



**Commune de PORTE DE SAVOIE et APREMONT**  
**(Hors agglomération)**  
**D12C du PR 0+0000 au PR 0+1265 (PORTE DE SAVOIE et**  
**APREMONT)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1476**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux de reprises ponctuelles d'enrobé entre la limite du département et le col du GRANIER rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12C

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 07/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022, 2 jours sur la période entre 8h00 et 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12C du PR 0+0000 au PR 0+1265 (PORTE DE SAVOIE et APREMONT) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, jours et nuits durant toute la période des travaux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h jours et nuits durant toute la période des travaux ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / 2 Rue Centrale BP 67 73420 VOGLANS et le Centre Routier Départemental de Chambéry 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY pour la mise en place de la signalisation de déviation.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*